



REPORT DES CONGÉS EN FIN D'ANNÉE

En cette période de fin d'année, après un emploi exceptionnel qui ne montre pas de signe d'affaiblissement, **UNITÉ SGP POLICE** vous informe...

Deux possibilités sont mises à disposition des agents pour ne pas perdre de jours de repos :

LE REPORT DE CONGÉS : (automaticité pour les HS et les TC...)

► Le congé (CA uniquement) dû pour une année de service accomplie peut être reporté l'année suivante, sur autorisation exceptionnelle du chef de service. Si accord, ces congés auront une validité de 3 mois uniquement.

L'OUVERTURE ET/OU L'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS :

► Les règles imposent un nombre et une catégorie de jours limitées à l'épargne et l'indemnisation.

En raison de circonstances exceptionnelles de cette fin d'année, **UNITÉ SGP POLICE** saisit Eric MORVAN, DGPN, et demande que des mesures soient prises pour qu'aucun fonctionnaire ne perde le moindre jour de congés.

- Quid des CF et des ARTT non reportables ?
- Quid des Gardiens de la paix stagiaires ne remplissant pas les conditions statutaires pour ouvrir un CET ?

La multiplication des circonstances exceptionnelles sur le territoire impose un re-paramétrage obligatoire de GEOPOL.

Les missions de la police nationale imposent des règles adaptées aux circonstances, un point c'est tout... !



UNITÉ SGP
POLICE
FSMI FO



MAJORITAIRE
100% Gradés, Gardiens,
ADS et PATS

17-12-2018